

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL SYNDICAL DU S.M.A.D.E.S.E.P.
12 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 novembre, à 18h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la capitainerie à Savines-le-Lac, sous la présidence de Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 12 novembre 2025

Date de convocation : 15
septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 24

(32 voix)

En exercice : 24

(32 voix)

Membres présents : 14

(24 voix)

Membres présents

Vote(s) pour

Vote(s) contre

Abstention(s)

Secrétaire de séance : Carole
CHAUVET

Auxiliaire de secrétaire de
séance : Christophe PIANA

Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon : Victor BERENGUEL, Marc AUDIER, Monique FARNAUD, Michèle TETENOIRE, Pierre VOLLAIRE, Bernard RAIZER

Pour la Communauté de Communes Val D'Avance Serre-Ponçon : Alain BETTI

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon : Frédéric REYNAUD, Agnès PIGNATEL, Hélène GARCIER RICHARD (pouvoir à E. JACQUES)

Pour le Département des Hautes Alpes (chaque élu dispose de deux voix) : Carole CHAUVET, Joël BONNAFOUX, Marc VIOSSAT, Ginette MOSTACHI (pouvoir à C. CHAUVET), Valérie ROSSI (pouvoir à J. BONNAFOUX)

Pour le département des Alpes de Haute Provence (chaque élu dispose de deux voix) : Elisabeth JACQUES, Jean-Michel TRON

Personnes invitées : Christophe PERNIN (CCI05)

Ordre du jour

Appel nominal
Nomination d'un Secrétaire de séance
Compte-rendu de la séance du Comité syndical du 4 juin 2025

I - GESTION DU DOMAINE PUBLIC HYDROELECTRIQUE

DEB 2025-20 : COT « Restauration » de la plage des Pommiers (Chorges)
DEB 2025-21 : Plan de résilience du lac de Serre-Ponçon

II – PARTENARIATS ET RELATIONS INSTITUTIONNELLES

DEB 2025-22 : Convention de partenariat avec le Conservatoire du Littoral (sous réserve)
DEB 2025-23 : Candidature au label « Destination d'excellence »

III - DOSSIERS BUDGETAIRES

DEB 2025-24 : Demande de financements à l'Agence de l'eau (Observatoire environnemental)
DEB 2025-25 : Remboursement de contrats portuaires
DEB 2025-26 : Vente d'un véhicule à l'état d'épave
DEB 2025-27 : Rétrocession des travaux d'aménagement par la CCSP de la voie verte (Eaux Douces)
DEB 2025-28 : Décision modificative n°2025-02
DEB 2025-29 : Autorisation d'engagement en crédits d'investissement
DEB 2025-30 : Cahier des charges pour l'exploitation du « Club house – restaurant » de la Capitainerie
DEB 2025-31 : Augmentation du montant maximum d'encaisse de la Régie des services portuaires
DEB 2025-32 : Convention d'achat de carburant par le SDIS 05 (sous réserve)

IV - DOSSIERS « PERSONNELS »

DEB 2025-33 : Création d'un poste de technicien (catégorie B)
DEB 2025-34 : Emploi en temps partiel relatif à l'entretien des locaux
DEB 2025-35 : Mise à jour du tableau des effectifs

V - POINTS D'INFORMATION (remis et discutés en séance)

- Ressources humaines
 - Présentation du Rapport Social Unique de l'établissement
 - Réintégration d'un personnel en disponibilité
 - Renouvellement du contrat du personnel d'entretien
- Etat d'avancement des études :
 - Etude de faisabilité relative à l'étude « terre de jardin » (NEO-ECO/FEUTRE FERTILE)
- Partenariats
 - Point d'avancement de l'animation foncière avec le Conservatoire du littoral
- Travaux, aménagements et équipements :
 - Remise en état et visite réglementaire de la baignade flottante de Bois-vieux (Rousset)
 - Permis d'armement des bateaux « eau vive » et « eau douce »
 - Dépôt du permis de construire pour la reconstruction du poste de secours de la base du Fein
 - Campagne 2026 de sécurisation de la navigation en queue de retenue (plateau de Chadenas)
- Evénementiels et comitologie :
 - Visite de l'usine EDF de Serre-Ponçon par les personnels du S.M.A.D.E.S.E.P. le 11 novembre 2025
 - Bilan de la saison estivale 2025 le 13 octobre 2025
 - Comité des financeurs du plan de résilience le 21 octobre 2025
 - Bilan de l'exploitation portuaire (CLUPP) le 5 novembre 2025
- Certification et Labellisations :
 - Renouvellement de la certification « Ports propres » - ISO 18725
 - Labellisations « pavillon bleu »
 - Labellisation « Destination d'excellence » des ports de plaisance

Après avoir procédé à l'appel, le Président propose à Carole CHAUVET d'être désignée Secrétaire de séance, ce qu'elle accepte avec l'approbation des membres du Comité syndical.

Il ouvre par la suite ce conseil d'administration par la lecture du compte-rendu de la séance du 4 juin 2025 qui n'entraîne aucune observation de la part des membres présents. Le compte rendu est ainsi approuvé à l'unanimité.

Compte rendu de la séance du 4 juin 2025

Adopté à l'unanimité

DEB 2025-20 : COT « Restauration » de la plage des Pommiers (Chorges)

Le Président indique que le snack situé sur la plage des Pommiers à Chorges est cadastré sans qu'il n'ait bénéficié d'une quelconque autorisation d'urbanisme (pas de permis de construire ou DP). Il rappelle que le domaine public hydroélectrique de Serre-Ponçon est inaliénable et imprescriptible. Une COT « Restauration » pour cette activité a été autorisée à Madame Gilio-Tos en 2018 pour une durée de 8 ans : elle arrive donc à échéance en mars 2026. Madame Gilio-Tos a déposé auprès du S.M.A.D.E.S.E.P. une demande pour obtenir une nouvelle COT sur le domaine public de Serre-Ponçon.

Le Président informe le Conseil syndical que dans le cadre du plan de résilience, plusieurs projets sur le site de la plage des Pommiers sont prévus : agrandissement des sanitaires, reprofilage de la plage, bouclage de la route et diminution du parking. Ces projets nécessaires pour l'amélioration de l'accueil des diverses clientèles de Serre-Ponçon réclament une réorganisation de la plage enherbée et donc le déplacement des bâtiments (poste de secours et snack) plus en retrait de la berge. A l'appui de ces projets construits avec la Commune, la municipalité de Chorges a confirmé sa volonté de permettre l'aboutissement de ces opérations, aux termes desquelles il n'est pas certain qu'une COT puisse être le support juridique le plus adéquat dès lors que les futurs bâtiments venaient à être réalisés par le syndicat mixte (les snacks de Bois-vieux et de Port Saint-Pierre sont exploités par DSP).

Le Président propose dans ces conditions de ne pas empêcher l'activité du prestataire d'activité, sans obérer non plus la stratégie d'aménagement partagée avec la Commune. Il suggère ainsi de prévoir la mise en œuvre d'une COT « Restauration » dérogatoire pour une durée réduite à 3 ans, en attendant le démarrage des travaux de la plage des Pommiers. Cette durée apparaît d'autant plus acceptable que la pétitionnaire n'envisage pas de travaux réclamant une durée d'amortissement plus importante.

Adoptée à l'unanimité

DEB 2025-21 : Plan de résilience du lac de Serre-Ponçon

Le Président rappelle la délibération n°2023-36 du 8 novembre 2023 par laquelle le Comité syndical approuvait le plan de résilience du lac de Serre-Ponçon, ainsi que la délibération n°2024-41 du 7 octobre 2024 au terme de laquelle le Comité syndical organisait la programmation espérée à 5 ans. Depuis lors, 7 dossiers de demande de subvention ont été déposés pour 5 opérations distinctes.

Le Président rend aujourd'hui compte des retours obtenus sur ces différentes opérations :

- Refus faute de financement des deux dossiers déposés auprès de l'Etat (sanitaires publics et sites à forte valeur environnementale),
- Ajournement des trois dossiers déposés auprès de l'Union européenne (FEAMPA, FEDER) avec une instruction technique plutôt défavorable concernant les deux dossiers déposés sur le programme FEDER « Adaptation au réchauffement climatique » 2021-27 (adaptation des plages publiques et développement de la biodiversité du lac -écoponton et îles artificielles végétalisées-),
- Décision de financement par la Région à hauteur de 40% des dépenses prévisionnelles sur les projets « sanitaires publics » et « sites à forte valeur environnementale ».

Le Président indique par ailleurs que les conditions de faisabilité juridique semblent avoir été considérablement durcies par l'Etat, qui considère désormais comme nécessaire la production d'une étude d'impact environnementale à l'échelle de l'intégralité du plan de résilience.

Cette analyse paraît tout à la fois contestable au plan juridique et pour le moins complexe à mettre en œuvre au plan technique (et financier).

Aussi, le Président suggère-t-il de n'envisager cette étude que dans le cadre d'une faisabilité avérée, tant sur le plan financier que technique. Cette double faisabilité devra donc reposer :

- Sur l'intention avérée des financeurs de souscrire favorablement, conformément à leurs engagements, à l'accompagnement des priorités du plan de résilience (soit 15M€ environ sur les 32M€ chiffrés) : cette intention pourra d'ailleurs légitimer l'exigence réglementaire qui sera à priori exprimée par l'Etat, en crédibilisant la mise en œuvre minimale d'une partie du plan de résilience ;
- Sur la précision à apporter à l'étude d'impact, qui ne pourra être autre chose qu'une première approche « théorique », construite en fonction de l'état de la connaissance disponible tant en matière d'inventaires environnementaux que de définition de projets du plan de résilience. Cette étude

d'impact ainsi définie aura alors vocation à être nourrie par les études complémentaires limitées aux seuls projets soumis à l'examen au cas par cas de la MRAe. La dématérialisation des contributions attendues par l'enquête publique semble enfin constituer la bonne approche compte-tenu du périmètre et du contenu de l'étude d'impact globale ainsi organisée.

Ces éléments préalables ayant été exposés, le Président propose de concentrer l'effort sur l'exercice 2026 autour de deux logiques complémentaires :

- Engager la réalisation des deux projets financés par la Région SUD, en sollicitant l'autofinancement résiduel (soit 60%) à part égale entre la Communauté de Communes et le Département bénéficiaire par application des statuts de 2018 ; Ces projets disposent par ailleurs d'autorisations administratives, en présentant l'avantage, compte-tenu de la date déjà tardive, de ne pas dépendre du niveau de remplissage de la retenue pour assurer leur réalisation.
- Œuvrer au règlement des problématiques tant financières que juridiques, bloquant aujourd'hui l'engagement de la priorité politique de l'établissement public, à savoir le réaménagement des plages publiques.

Dans le détail, les plans de financements des deux projets précités pourraient être les suivants, dès lors que la Communauté de Communes de Serre-Ponçon considère que l'aménagement des Sanitaires de Prunières, en bord de la RN94, relève principalement d'une problématique départementale et du gestionnaire routier :

Recettes (€) Sanitaires – Lot 1		Dépenses (€ HT)	
Région SUD (38 %)	74 285,00 €	Sanitaires de Bois-Vieux	60 000,00 €
Autofinancement (62 %), dont :	120 715,00 €	Sanitaires de la Baie Saint-Michel	45 000,00 €
Département des Hautes-Alpes	60 357,50 €	Sanitaires du Riou Bourdou	65 000,00 €
EPCI de Serre-Ponçon	41 786,00 €	Sanitaires des Eaux Douces	25 000,00 €
EPCI de Serre-Ponçon Val d'Avance	18 571,50 €		
Total	195 000,00 €	Total	195 000,00 €

Recettes (€) Sanitaires – Lot 2		Dépenses (€ HT)	
Région SUD (38 %)	85 715,00 €	Sanitaires de Prunières	225 000,00 €
Autofinancement (62 %), dont :	139 285,00 €		
Département des Hautes-Alpes			
Dirmed			
Commune de Prunières			
Total	225 000,00 €	Total	225 000,00 €

Recettes (€) – 3 Sites à forte valeur patrimoniale		Dépenses (€ HT)	
Région SUD (39,27%)	324 000,00 €	Aménagements paysagers aux abords de la Durance (Embrun)	210 000,00 €
Autof. (60,73%), dont :	501 000,00 €	Valorisation de « l'île aux oiseaux » (Savines-le-Lac)	235 000,00 €
Département des Hautes-Alpes	135 120,00 €	Interprétation et protection du cimetière d'Ubaye (Le Lauzet-Ubaye)	380 000,00 €
Département des Alpes de Haute-Provence	115 380,00 €		
EPCI de Serre-Ponçon	135 120,00 €		
EPCI de la Vallée de l'Ubaye – Serre-Ponçon	115 380,00 €		
Total	825 000,00 €	Total	825 000,00 €

M. VIOSSAT s'interroge sur les financements par la DIRMED, dont les fonds sont essentiellement routiers, pour les sanitaires de Prunières. Il propose de demander à l'Etat plutôt qu'à la DIRMED. J. BONNAFOUX pense que c'est de la compétence de la Communauté de Communes (compétence tourisme). M. AUDIER estime que les usagers sont liés à la route, donc pas de la compétence communautaire.

E. JACQUES expose que pour les sanitaires déployés en Ubaye aucun financement de l'Etat n'a pu être obtenu.

M. VIOSSAT et C. CHAUVET exposent qu'un financement du département sera possible dans le cadre de l'attractivité du territoire.

Adoptée à l'unanimité

DEB 2025-22 : Convention de partenariat avec le Conservatoire du Littoral

Le Président rappelle la politique d'intervention du Conservatoire du littoral qui vise à constituer un point d'appui à la création de valeur ajoutée, en valorisant des sites d'intérêt patrimonial et environnemental. C'est ce principe qui fonde sa stratégie d'intervention, en phase avec la politique d'aménagement et de valorisation de l'espace lacustre conduite par le S.M.A.D.E.S.E.P.

Le Président dresse le bilan des deux conventions précédentes qui ont permis, dans le respect des objectifs fixés :

- ✓ la création de 16 périmètres autorisés sur 7 communes riveraines soit 841 ha de secteurs à protéger par la maîtrise foncière des terrains,
- ✓ l'acquisition effective du lac des Bouchards en 2022,
- ✓ l'acquisition prochaine de terrains sur les communes d'Embrun (rétrocession SAFER) et de Chorges (négociation en cours avec BTP Vacances et rétrocession SAFER sur le secteur des Curattes/Chanteloube),
- ✓ l'ouverture d'une négociation avec EDF sur des terrains jouxtant le domaine public hydroélectrique et notamment sur la commune du Lauzet-Ubaye,
- ✓ La poursuite du travail engagé avec le Département des Hautes-Alpes afin d'aboutir en 2026 à l'élaboration d'une convention tripartite de gestion des terrains acquis sur le département avec la Région Sud.

Cette logique amène aujourd'hui le Président à solliciter la poursuite du partenariat engagé avec le Conservatoire du littoral sur la prochaine période 2026-2028 afin de contribuer à la mise en œuvre d'une politique ambitieuse de préservation et de valorisation des paysages grandioses de Serre-Ponçon.

A cet effet, l'évolution des moyens mobilisés par le Conservatoire du Littoral pour la constitution de son pôle « foncier » (2,5 EqTP) implique de faire également évoluer les attendus et moyens partagés par ce partenariat, qui demeure néanmoins parfaitement indispensable et nécessaire pour ses deux cosignataires.

Adoptée à l'unanimité

DEB 2025-23 : Candidature au label « Destination d'excellence »

Le Président présente le label « **Destination d'excellence** », qui s'inscrit résolument dans une volonté de moderniser et d'unifier les démarches qualité dans le secteur touristique français. Issu de la précédente marque « Qualité Tourisme™ », ce label se veut plus ambitieux en souhaitant répondre à l'évolution des attentes des touristes (notamment en matière d'écoresponsabilité, d'accessibilité et d'expérience globale). Annoncé par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique en 2024, il relève depuis lors des prérogatives reconnues à ATOUT France qui l'a déployé dès janvier 2025 en remplacement de « Qualité Tourisme™ ».

Si une douzaine de référentiels s'applique aux différents champs couverts par le label (hôtellerie-restauration, camping, résidence de tourisme, office de tourisme...), le secteur des ports de plaisance est également concerné par un référentiel dédié, créé en étroite concertation avec la Fédération Française des Ports de Plaisance et ses Unions régionales constitutives. Plus étendus que les précédents critères définis dans l'ancien label « Qualité plaisance », les attendus de cette labellisation nationale couvrent principalement :

1. **La Qualité des services** : Le label exige une offre de services de haut niveau, tant pour les plaisanciers que pour les visiteurs (accueil, informations, équipements, maintenance, sécurité, etc.).
2. **L'Engagement environnemental** : Les ports doivent mettre en œuvre une gestion exemplaire en matière de respect de l'environnement (gestion des déchets, qualité de l'eau, économies d'énergie, préservation des écosystèmes, etc.).
3. **L'Accessibilité et inclusion** : Les infrastructures doivent être accessibles à tous, y compris aux personnes à mobilité réduite, et offrir une expérience inclusive.
4. **L'Information et communication** : Une information claire et multicanale est requise pour les usagers (signalétique, supports numériques, personnel formé, etc.).
5. **L'Amélioration continue** : Le label encourage une démarche d'amélioration constante, avec des audits réguliers et des actions correctives si nécessaire.

6. **L'Intégration dans une offre touristique globale** : Le port doit s'inscrire dans une dynamique territoriale, en lien avec les autres acteurs du tourisme local (hébergements, restauration, offices de tourisme, etc.) pour offrir une expérience cohérente et de qualité

Le Président constate que le S.M.A.D.E.S.E.P., outil d'aménagement et de développement notamment touristique, semble d'ores et déjà répondre à la plupart de ces différentes exigences pour ce qui concerne ses activités portuaires. Il considère que la reconnaissance apportée par ce label « Destination d'excellence » pourrait donc qualifier la réalité des pratiques syndicales en matière d'accueil sur les ports de plaisance de Serre-Ponçon, et conforter l'offre globale touristique du territoire. Il prend enfin acte de l'intérêt croisé de l'UPACA et du CRT pour accompagner le déploiement de ce label à partir de 4 à 5 ports souhaitant tester le dispositif en Région Sud.

Aussi, le Président suggère-t-il de proposer la candidature des ports de Serre-Ponçon au titre de cette démarche expérimentale prévue en 2026.

Adoptée à l'unanimité

(M. TETENOIRE quitte la séance à 19h)

DEB 2025-24 : Demande de financements à l'Agence de l'eau (Observatoire environnemental)

Le Président rappelle les délibérations successives n°2013/45, n°2016/35, n°2019/46 et n°2022/56 relatives au financement de l'observatoire environnemental du lac de Serre-Ponçon. Il indique qu'au regard des actions conduites depuis 2014 et des besoins exprimés à court et moyen termes, il s'avère indispensable de maintenir les moyens humains et financiers alloués à cet outil afin d'assurer un développement touristique durable de notre grand lac alpin qui repose pour l'essentiel sur une qualité exceptionnelle de sa ressource en eau.

Cette logique amène aujourd'hui le Président à solliciter l'intervention de l'agence de l'eau pour le financement du poste dédié à hauteur de 0,8 ETP.

Recettes (€ TTC)				Dépenses (€ TTC)			
Année	2026	2027	2028	Année	2026	2027	2028
<u>Cofinancements publics</u>				Poste « Observatoire » (0,8 ETP)			
Agence de l'eau (50%)	27 000,00	27 000,00	27 000,00	Salaire brut + charges patronales	42 000,00	42 000,00	42 000,00
<u>Autofinancement (50%)</u>				Frais de fonctionnement	12 000,00	12 000,00	12 000,00
S.M.A.D.E.S.E.P.	27 000,00	27 000,00	27 000,00	Total annuel	54 000,00	54 000,00	54 000,00
Total annuel	54 000,00	54 000,00	54 000,00				
Total sur 3 ans	162 000,00	162 000,00	162 000,00	Total sur 3 ans	162 000,00	162 000,00	162 000,00

Adoptée à l'unanimité

DEB 2025-25 : Remboursement de contrats portuaires

Le Président indique qu'un certain nombre de demandes de remboursement concernant la location d'anneaux portuaires a été formulé par des plaisanciers pour des raisons diverses, notamment pour des "trop payés". Il appartient au Conseil syndical de se prononcer sur le bien-fondé de ces demandes au regard du règlement portuaire et des justificatifs apportés par les usagers concernés.

Actuellement, huit demandes de remboursement ont été reçues, représentant un montant de 2 630,00 € TTC d'encaissements réalisés. Elles sont détaillées dans le tableau ci-dessous, accompagnées de l'avis technique de la Régisseuse des ports :

Nom	Port	Demande	Raisons évoquées	Proposition du Régisseur
DELLA- RICCA William	Savines-le-Lac	Remboursement 275 €	Hospitalisation (place relouée)	Favorable
BOURGEOIS Christian	Rousset	Remboursement 25 €	Trop perçu (Sommes à payer 665 €, sommes perçues : 690 €)	Favorable



S.M.A.D.E.S.E.P.

Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon



HUMBERT Michel	Baie St Michel	Remboursement 495 €	Trop perçu (virements le 26/02 et le 03/03 pour le même contrat)	Favorable
JANSSEN Johannes	Chanterenne	Remboursement 210 €	Trop perçu : 210€ le 07/06 PAR CB WEB 5026 et 210 € le 09/07 PAR CB à la Capitainerie	Favorable
VARTANYAN Marine	Chadenas	Remboursement de 300 € pour le mois de septembre (PSESE M 55)	Casse majeure du bateau le 18/08	Favorable
BOUE Jeremy	Eygoires	Remboursement 280 €	Annulation de la vente de son bateau	Défavorable
BARRAL Sébastien	Baie St Michel	Remboursement 495 €	Contrat professionnel établi par erreur (et non contrat public)	Favorable
SPICA Patrick	Savines	Remboursement de 550 €	Casse majeure du bateau en 2024 prolongée en 2025	Défavorable

Adoptée à l'unanimité

DEB 2025-26 : Vente d'un véhicule à l'état d'épave

Le Président rappelle la panne irrémédiable d'un véhicule du S.M.A.D.E.S.E.P. ayant conduit à son remplacement par l'acquisition d'une fourgonnette utilitaire en début d'été. Cette panne (casse moteur) a été attestée par courrier du 13 mai 2025 produit par la garagiste (CAR'S 05) missionné pour une réparation éventuelle.

Le Président indique qu'une offre d'achat de ce véhicule non-roulant a été reçue de la part d'un ancien agent du S.M.A.D.E.S.E.P., qui indique par ailleurs se charger de sa récupération : si l'état d'épave du véhicule âgé de 17 ans conduit à évaluer son prix à la somme de 100 €, son coût d'enlèvement atteint à minima la même somme. Dans le cadre de la bonne gestion de ses actifs, le Président propose donc de formaliser au plus tôt cette vente amiable.

Adoptée à l'unanimité

DEB 2025-27 : Rétrocession des travaux d'aménagement par la CCSP de la voie verte (Eaux Douces)

Le Président rappelle la signature en 2021 d'une convention d'autorisation de travaux sur le domaine public hydroélectrique de Serre-Ponçon pour la réalisation d'une voie verte sur la commune de Baratier : entre la sortie de la passerelle de la Clapière à Embrun jusqu'au début de la digue EDF sur la commune de Crots. Cette convention prévoyait la rétrocession des aménagements réalisés dans le domaine public hydroélectrique à l'issue de leur bonne réception par la CCSP.

Ce même raisonnement a été poursuivi sur le secteur des Eaux Douces (Commune de Crots), où la seconde tranche de travaux de la voie verte a requis le passage limité sur le domaine public hydroélectrique, géré par le S.M.A.D.E.S.E.P.

Ces travaux étant désormais achevés, il convient désormais de finaliser ces rétrocessions qui répondent à l'attendu d'EDF et de la DREAL PACA, en clarifiant les questions de responsabilité relatives à l'entretien des ouvrages dans le domaine public hydroélectrique.

Adoptée à l'unanimité

DEB 2025-28 : Décision modificative n°2025-02

Fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Objet et nature	Imputation	Montant	Objet et nature	Imputation	Montant
Autres charges sociales diverses (capital décès)	6478	21 000,00 €	Remboursements rémunérations personnes	6419	21 000,00 €
Total		21 000,00 €	Total		21 000,00 €

Investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Objet et nature	Imputation	Montant	Objet et nature	Imputation	Montant
Frais d'étude - Pisciculture	2031-98	-526,00 €			
Frais d'étude - Sites à valeur patrimoniale	2031-97	-3 950,00 €	Subvention - sites à valeur patrimoniale	1311-97	-2 080,00 €
Matériel - Essais vents de sable	2158-080	-274,73 €	Subvention - sites à valeur patrimoniale	1312-97	-2 080,00 €
Frais d'étude - faisabilité technique brise lame	2031-103	-4 700,00 €			
Frais d'étude - expérimentation ponton brise lame	2031-108	-20 000,00 €			
Matériel - amélioration sites nautiques	21758-049	46 850,71 €			
Matériel informatique	21838-019	7 000,00 €			
Matériel - aménagement sites nautiques	21758-059	-35 000,00 €			
Frais d'étude - cales de mise à l'eau	2031-102	-154,20 €			
Construction - cales de mise à l'eau	2313-102	-11 745,78 €			
Matériel - étude hydrobio	2158-93	-13 560,00 €	Subvention - études hydrobio	1312-93	-10 000,00 €
Install matériel - amélioration carburant	2315-101	-20 000,00 €	Subvention - études hydrobio	1318-93	-41 900,00 €
Total		-56 060,00 €	Total		-56 060,00 €

Adoptée à l'unanimité

DEB 2025-29 : Autorisation d'engagement en crédits d'investissement

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») atteint 2 278 190,23 €.

Conformément aux textes en vigueur, il est proposé au Comité syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de 569 500 €, soit 25% de 2 278 000 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont principalement les suivantes :

- Amélioration des sites nautiques : 35 000 €
- Aménagement des sites nautiques : 35 000 €
- Équipements techniques divers : 14 000 €
- Site internet : 8 000 €
- Etude requalification théâtre de verdure : 24 000 €
- Terre de jardin : 60 000 €

- Aménagement St Vincent : 108 000 €

TOTAL PREVISIONNEL = 284 000 € (inférieur au plafond autorisé de 569 500 €)

Adoptée à l'unanimité

DEB 2025-30 : Cahier des charges pour l'exploitation du « Club house – restaurant » de la Capitainerie

Le Président rappelle que le Comité syndical a mis fin, aux termes d'une démarche amiable autorisée par délibération n°2025-02 du 20 février 2025, à la délégation de service public organisée pour l'exploitation du « Club house – restaurant » de la Capitainerie. Cette résiliation anticipée précise au sein de la convention qui la matérialise, la liste des biens complémentaires revenant au S.M.A.D.E.S.E.P., ainsi que l'indemnité consentie (30 000 €) pour permettre au restaurateur de solder son passif bancaire. Ces informations ont permis au Comité syndical de définir par délibération n°2025-14 du 19 mars 2025 les caractéristiques tout à la fois, de la prestation attendue au sein de la future délégation de ce service, et des conditions dans lesquelles le syndicat mixte entend l'organiser.

La publication de l'appel à candidature formalisé à l'appui du cahier des charges ainsi défini n'a toutefois pas permis d'obtenir une quelconque offre. Le délai réduit imposé par la production des documents attendus par le précédent exploitant a sans doute fortement limité la possibilité donnée à un repreneur de s'organiser correctement avant la prochaine saison estivale. Le Président expose qu'il a néanmoins pu trouver un prestataire ayant accepté d'assurer par simple autorisation d'occupation temporaire l'exploitation du bien sur la seule saison touristique 2025 : cette courte période devait permettre à cet exploitant saisonnier de mesurer l'intérêt d'une collaboration plus durable par délégation de service public et au S.M.A.D.E.S.E.P. d'évaluer de son côté l'intérêt de son éventuelle candidature à l'issue d'une nouvelle procédure de mise en concurrence.

Malgré le savoir-faire évident de l'exploitant, le Président rend compte de nombreuses difficultés d'exploitation rencontrées lors de l'été 2025 (ouverture très tardive au 15/07 au regard de contraintes techniques et administratives, défauts masqués sur l'état de nombreux matériels listés dans la liste des biens mis à disposition -machine à café, caisse-enregistreuse, lave-verres...-, signalétique insuffisante, état de saleté masquée conséquente, coopération inexistante avec le précédent exploitant...). Il mesure également l'écart du projet « moyen terme » de ce professionnel avec l'attendu syndical pour une collaboration « long terme ». Ces deux éléments conjugués semblent aujourd'hui écarter l'éventualité d'une nouvelle candidature de cet exploitant.

Dans ces conditions, le Président suggère de s'adosser aux attendus formalisés dans le cahier des charges établi par délibération n°2025-14 du 19 mars, pour élaborer le cahier des charges considéré comme pertinent dans le cadre de la consultation à engager en cette fin d'année. Pour rappel, la délégation de service public proposée s'appuyait, en termes d'attendus minimums, sur :

- Une activité de 4 mois, préférentiellement entre le 1^{er} juin et le 30 septembre,
- Une grande liberté dans la proposition de restauration qui pourra être « légère », la seule exigence résidant dans la grande qualité du service proposé (bar à vin, bars à tapas, bar à huîtres, bar à cocktails, bistronomie...),
- Un droit d'entrée de 30 000 € minimum, correspondant à la partie non amortie des biens supplémentaires acquis au titre de la convention de résiliation amiable souscrite avec le précédent concessionnaire,
- Une redevance basée sur une part fixe (5 000 € puis 500 €/mois au-delà de 4 mois d'activité) et une part variable (progressive sur le chiffre d'affaires).

A ces exigences non négociable, étaient positivement appréciés :

- L'extension de la durée d'exploitation dans l'année (avec possibilité de négocier le montant de la redevance fixe en cas d'exploitation annuelle),
- L'amélioration de la redevance proposée au S.M.A.D.E.S.E.P.,
- Les travaux que le pétitionnaire se propose de réaliser à partir d'une liste (non exhaustive) suggérée par le S.M.A.D.E.S.E.P. : réalisation d'un siphon de sol facilitant le nettoyage de la cuisine, déport du tableau électrique dédié au sein des locaux du club house, remplacement du revêtement de sol, enseigne et préenseignes, acquisition de mobiliers et équipements complémentaires, travaux d'embellissement de la salle...

Le Président suggère d'alléger comme suivant ces attendus minimums, au regard du bilan tiré de l'exploitation réalisée au cours de l'été 2025 et de l'absence de candidatures constatée lors de l'appel d'offres lancé au printemps dernier. Ce principe vise à obtenir le plus de candidatures possible afin de privilégier le prestataire le plus en phase avec les objectifs du S.M.A.D.E.S.E.P.

- Une activité de 3 mois minimum, préférentiellement entre le 15 juin et le 15 septembre,

- Pas de droit d'entrée, mais la formalisation d'un plan d'investissement (biens de retour et/ou de reprise) adossé à la production de contrats de maintenance du matériel mis à disposition, afin de garantir au syndicat mixte le maintien de la valeur nette des actifs à l'issue de la concession (prise en charge par le concessionnaire des amortissements).

Les travaux proposés par le pétitionnaire, dès lors qu'ils contribueraient à améliorer les actifs immobilisés par l'établissement public (biens de retour), constitueront l'élément central à partir duquel sera évaluée l'importance de la durée accordée à la délégation. S'il pourra solliciter une durée qui lui paraît conforme à l'équilibre global de son exploitation, le candidat devra en apporter les garanties les plus étayées, notamment à travers la production d'un bilan d'exploitation prévisionnel pluriannuel. Le S.M.A.D.E.S.E.P., et en premier la commission de délégation de service public qu'il a élue, seront seuls juges pour en évaluer la réelle pertinence. Les grands principes ainsi exposés par le Président, sont repris dans le projet de cahier des charges qui, joint à la présente, pourra alors constituer l'élément central de la consultation publique à engager rapidement.

Adoptée à l'unanimité

DEB 2025-31 : Augmentation du montant maximum d'encaisse de la Régie des services portuaires

Par la délibération n°2008-24 du Comité Syndical en date du 13 mai 2008, le S.M.A.D.E.S.E.P a créé une régie de recettes pour laquelle le régisseur verse et justifie les recettes encaissées par ses soins au comptable public au minimum une fois par mois ainsi que dès que le montant maximum de l'encaisse qu'il est autorisé à conserver est atteint.

Les arrêtés n°2021-03 en date du 18 février 2021 et n°2021-06 en date du 26 février 2021 modifiant la régie des ports, indiquent que le montant maximal de l'encaisse est de 5 000 €.

Au vu de l'activité saisonnière de la régie portuaire, du nombre de pré-réservations, du montant des recettes perçues et de la gestion interne de la régie portuaire, ce montant de 5 000 € paraît notoirement insuffisant.

Aussi, la Trésorerie d'Embrun, dans le cadre du contrôle exercé à l'automne 2025, recommande de modifier ce montant d'encaisse afin de limiter son risque de dépassement, en le portant à hauteur de 30 000 €.

Adoptée à l'unanimité

DEB 2025-32 : Convention d'achat de carburant par le SDIS 05

Le Président rappelle que le SDIS 05 dispose de deux embarcations dans les centres de secours. Ces embarcations sont utilisées dans le cadre de la surveillance journalière assurée en période estivale par convention avec le S.M.A.D.E.S.E.P. mais aussi dans le cadre d'utilisations plus ponctuelles pour les secours.

Compte tenu de l'aménagement de trois stations-service sur ponton ayant permis de sécuriser l'avitaillement en carburant, l'utilisation de bidons est interdite pour le remplissage des réservoirs de bateaux. Ainsi, il est proposé au SDIS 05 de se servir aux stations-services de Serre-Ponçon au moyen de badges et d'une facturation mensuelle. Les tarifs sont ceux fixés par le S.M.A.D.E.S.E.P. à partir des prix d'achat obtenus après la formalisation d'un marché public de fourniture en carburant et de la marge brute définie aujourd'hui permettant de couvrir uniquement les frais de gestion des stations-services.

Le Président propose donc de clarifier cette prestation de fourniture avec le SDIS selon la convention proposée par ses services dans le cadre de la passation du marché public de carburant.

Adoptée à l'unanimité

DEB 2025-33 : Création d'un poste de technicien (catégorie B)

Le Président rappelle que les aléas de recrutement afin de palier au remplacement de Jean-Pierre BROSSOIS, parti à la retraite le 1^{er} juin 2022, n'ont pas permis de stabiliser ce poste d'Agent technique, affecté par délibération n°2022-11 au service portuaire. Le licenciement opéré par sanction disciplinaire le 14 mai 2024 a occasionné une embauche très tardive pour répondre aux impératifs de la saison touristique 2024.

En outre, le Président constate l'effort de professionnalisation mis en œuvre par l'établissement public pour améliorer la qualité du service portuaire apporté sur les rives de la retenue. Cet effort s'est notamment traduit par le recrutement de personnels dédiés, pour tout ou partie de leur temps de travail annuel, à l'amélioration continue de ce service assumé en régie directe depuis l'été 2022. Le bilan de la saison 2025 semble parfaitement témoigner de cette trajectoire de progrès au regard du chiffre d'affaires réalisé et de l'enquête de satisfaction auprès des clientèles.

Loin de se satisfaire de ce signal favorable qui constitue le socle de l'activité, le Président considère comme nécessaire, pour le S.M.A.D.E.S.E.P. lui-même et pour gagner encore en attractivité au bénéfice de tout le

territoire, de prolonger cette démarche de progrès en disposant, en interne, d'une brigade d'intervention subaquatique. Composée à minima de deux personnels, ces plongeurs scaphandriers pourront permettre de répondre à des besoins que le S.M.A.D.E.S.E.P. peine à couvrir chaque année : à la différence du littoral maritime sur lequel sont implantées de nombreuses entreprises garantissant aux ports une grande réactivité et des coûts relativement maîtrisés, la situation géographique du lac demeure bien moins favorable, en rendant complexes ces interventions subaquatiques. Dans le même temps, les spécificités du nautisme développé sur une retenue artificielle accroissent significativement la réalité des besoins. Ainsi, la remise à flot des bateaux assez régulièrement coulés sur leur anneau (pour l'essentiel au ponton), renvoie à un service qui serait certes apprécié par les clientèles mais qui surtout relève de la bonne conservation des ouvrages flottants. De la même manière, le marnage du lac est de nature à pénaliser le maintien en état des équipements : chaque année, de nombreuses bouées de mouillage, par l'emmêlage de leur chaîne d'ancrage, ne remontent pas en surface en réduisant d'autant l'offre de service ; en matière de balisage nautique, les bandes de rive connaissent également des phénomènes comparables qui obligent souvent à réinvestir là où l'équipement est pour présent mais noyé ; enfin, des équipements spécifiques (baignades flottantes, écoponton et radeaux UROS...), pourraient à l'évidence bénéficier de ce service subaquatique, notamment en termes d'entretien préventif (ces équipements n'étant pas destinés à échouer, leur visite voire entretien minimum ne peut s'adosser que sur des visites subaquatiques).

A cet effet, le Président expose le fait que l'un des agents portuaires (au moins) serait disposé à monter en compétences pour contribuer à ce futur service. Il semble donc intéressant de rechercher un personnel qui, par ses qualifications, pourraient permettre d'assurer la formation requise avant l'examen professionnel correspondant à cet attendu.

Enfin, la diversité des tâches auxquelles le S.M.A.D.E.S.E.P. doit répondre par le truchement de ses équipes techniques rend parfois son pilotage organisationnel difficile. Ce constat est d'autant plus évident que les attendus en termes d'ingénierie (tourisme, observatoire environnemental, Conservatoire du Littoral, architecture et maîtrise d'œuvre, communication, services « commerciaux », marchés publics...) demeurent également similaires. Aussi, le Président suggère de saisir l'opportunité de ce recrutement pour qualifier également ce poste et attendre du personnel qui pourrait être recruté la coordination des services techniques.

Ces deux éléments réunis, combinés à la difficulté budgétaire de prévoir de la mise en place de plusieurs personnels spécialisés, justifient de la création d'un poste de technicien territorial (1^{ère} classe), afin de proposer une rémunération à la hauteur des qualifications attendues.

Adoptée à l'unanimité

DEB 2025-34 : Emploi en temps partiel relatif à l'entretien des locaux

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Le Président rappelle à cet effet que le S.M.A.D.E.S.E.P. a procédé par délibération n°2022-60 du 6 octobre 2022 à la création au tableau des effectifs du S.M.A.D.E.S.E.P. d'un poste d'adjoint technique de 2nde classe à 80 % à compter du 1^{er} janvier 2023, et la suppression corrélée du poste équivalent préalablement souscrit à raison de 70%. Cette évolution se justifiait par la charge de travail supérieure occasionnée par l'entretien de la Capitainerie et le travail de régisseuse portuaire de Mme FOSSE.

Le Président expose que, suite au décès de Mme FOSSE, il convient de recréer un poste d'agent d'entretien à 5h par semaine (5/35°).

Adoptée à l'unanimité

DEB 2025-35 : Mise à jour du tableau des effectifs

Le Président rappelle l'obligation de tenir à jour le tableau des effectifs. Vu les nombreux mouvements de ces dernières années, il convient d'établir un tableau modifié, qui annule et remplace les précédents.

S.M.A.D.E.S.E.P.

Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon

Filière / secteur	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires		Effectifs pourvus		Effectifs vacants TOTAL	Date de création et référence délibération
					Temps de travail	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel (article 3-3)	TOTAL	Par un agent titulaire ou contractuel		
Filière administrative	Attaché territorial	Attaché	A	Chargé de mission tourisme	TC	Non	4	Titulaire	4	0
	Rédacteur	Rédacteur principal de 2° classe	B	Responsable administratif et financier	TC	Non		Titulaire		2022-48 du 29/06/2022
			A/B	Chargé de mission Elaboration et animation plan de résilience	TC	Oui		Contractuel		2024-43 du 7/10/2024
			A/B	Chargée de communication	TC	Oui		Contractuel		2024-39 du 10/06/2024
Filière technique	Ingénieur	Ingénieur Territorial Principal	A	Directeur	TC	Non	10	Titulaire	10	0
	Technicien territorial	Technicien principal de 1ere classe	A	Observatoire environnemental	TC	Oui		Contractuel		2022-49 du 29/06/2022
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ere classe	B	Coordinateur des services techniques	TC	Oui		Contractuel		2025-32 du 12/11/2025
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ere classe	C	Agent des services techniques	TC	Non		Titulaire		
			C	Agent des services techniques	TC	Non		Titulaire		

S.M.A.D.E.S.E.P.

Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon

Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ere classe	C	Agent des services techniques	TC	Non	Titulaire
Adjoint technique territorial	Adjoint technique	C	Agent des services techniques	TC	Non	2016-13 du 24/02/2016
Adjoint technique territorial	Adjoint technique	C	Agent des services techniques	TC	Non	2023-61 du 19/12/2023
Adjoint technique territorial	Adjoint technique	C	Agent des services techniques	TNC 17.5/35	Non	2023-61 du 19/12/2023
Adjoint technique territorial		C	Agent d'entretien	TNC 5/35	Oui	2025-33 du 12/11/2025
TOTAL				14	14 (dont 5 contractuels)	0

Adoptée à l'unanimité

Le Président invite par la suite le Directeur à balayer l'ensemble des points d'informations à communiquer aux administrateurs syndicaux.

- Ressources humaines
 - Présentation du Rapport Social Unique de l'établissement
 - Réintégration d'un personnel en disponibilité
 - Renouvellement du contrat du personnel d'entretien
- Etat d'avancement des études :
 - Etude de faisabilité relative à l'étude « terre de jardin » (NEO-ECO/FEUTRE FERTILE)
- Partenariats
 - Point d'avancement de l'animation foncière avec le Conservatoire du littoral
- Travaux, aménagements et équipements :
 - Remise en état et visite réglementaire de la baignade flottante de Bois-vieux (Rousset)
 - Permis d'armement des bateaux « eau vive » et « eau douce »
 - Dépôt du permis de construire pour la reconstruction du poste de secours de la base du Fein
 - Campagne 2026 de sécurisation de la navigation en queue de retenue (plateau de Chadenas)
- Evénementiels et comitologie :
 - Visite de l'usine EDF de Serre-Ponçon par les personnels du S.M.A.D.E.S.E.P. le 11 septembre 2025
 - Bilan de la saison estivale 2025 le 13 octobre 2025
 - Comité des financeurs du plan de résilience le 21 octobre 2025
 - Bilan de l'exploitation portuaire (CLUPP) le 5 novembre 2025
- Certification et Labellisations :
 - Renouvellement de la certification « Ports propres » - ISO 18725
 - Labellisations « pavillon bleu »
 - Labellisation « Destination d'excellence » des ports de plaisance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35

Le Président,

Madame la Secrétaire de séance,

